MORBIHAN

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SFEE_PAFR_26_3

ARRÊTÉ RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE SEGLIEN

Le Président du Conseil départemental,

Vu les titres I et II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 111-1, L. 111-2, L. 123-4-2, R. 123-9 à R.123-12 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu la décision du 10 mars 2026 par laquelle la conseillère déléguée du tribunal administratif de RENNES a désigné Mme Anne-Marie CARLIER en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes, ainsi que le mémoire justificatif des échanges proposés, établis par la Commission communale d'aménagement foncier de Séglien au cours de sa réunion du 11 mars 2026 ;

Vu l'étude d'impact du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Séglien ;

Vu l'information du 20 août 2026 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Séglien ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

ARRÊTE :

Article 1er

Le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) établi par la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Séglien et son étude d'impact feront l'objet d'une enquête publique **du lundi 16 novembre 2026 à 9h00 au vendredi 18 décembre 2026 à 16h00 en mairie de Séglien.**

À l'issue de l'enquête publique, la CCAF de Séglien prendra connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur, examinera les observations, réclamations et propositions recueillies, modifiera le cas échéant et validera le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'AFAFE.

Après obtention des autorisations environnementales de l'Etat, et après approbation du projet d'AFAFE par la CCAF, les décisions de la CCAF seront notifiées aux intéressés et affichées pendant 15 jours en mairie de Séglien. Ces décisions sont susceptibles de recours devant la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF), qui le cas échéant statuera.

À l'issue de cette phase, le président du conseil départemental ordonnera par arrêté le dépôt en mairie du plan du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes, constatera la clôture des opérations à la date de ce dépôt et ordonnera l'exécution des travaux connexes.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
2 rue de Saint-Tropez - CS 82400 - 56009 Vannes Cedex - Tél. 02 97 54 80 00 - www.morbihan.fr

Article 2

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête seront consultables et accessibles en mairie de Séglien, siège de l'enquête, pendant toute sa durée, où le public pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture au public :

- les lundi, mardi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 (fermée l'après-midi).

L'ensemble du dossier d'enquête publique sera consultable via le QR code ci-dessus ou à l'adresse du site internet dédié à cette enquête suivante :

https://www.democratie-active.fr/ep-afafe-seglien/

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie de Séglien pour consulter le dossier pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Article 3

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront déposer leurs observations, réclamations ou propositions au choix :

- sur le registre physique en mairie de Séglien aux jours et heures énoncés ci-dessus ;
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : **https://www.democratie-active.fr/ep-afafe-seglien/**
- par courrier à Mme Anne-Marie CARLIER - commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie – 1 rue Yves Le Calvé – 56160 SEGLIEN ;
- par courriel à l'adresse suivante : **ep-afafe-seglien@democratie-active.fr**

Article 4

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, les réclamations et les propositions dans la salle du conseil municipal en mairie de Séglien aux dates et horaires suivants :

- le lundi 16 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 30 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 11 décembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 18 décembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

M. David NICOLAS du cabinet NICOLAS ASSOCIES, géomètre-expert agréé par le ministère de l'agriculture et en charge de l'AFAFE de Séglien se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour les renseigner dans la salle du conseil municipal en mairie de Séglien, et ce lors de chaque permanence de la commissaire enquêteur.
Un représentant du cabinet NICOLAS ASSOCIES se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour les renseigner dans la salle du conseil municipal en mairie de Séglien, et ce pendant toutes les périodes d'ouverture au public.
Un représentant du bureau d'études ATLAM Environnement, chargé de l'étude d'impact du projet, sera présent pour toute information sur son contenu aux dates et horaires suivantes :

- le lundi 16 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 27 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 2 décembre 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 10 décembre 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 18 décembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Article 5

L'avis de publicité d'enquête publique faisant connaître les modalités d'organisation de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant son début et rappelé dans ses 8 premiers jours dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (édition Morbihan).

Au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié sur le site internet du département du Morbihan et affiché dans la mairie de Séglien, ainsi qu'en quelques points du territoire.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un exemplaire des journaux de publication, qui seront joints au dossier d'enquête et par un certificat des maires des communes concernées après la clôture de l'enquête.

Un avis d'enquête sera notifié à chacun des propriétaires et titulaires de droits réels concernés par le périmètre d'AFAFE de Séglien, conformément aux dispositions de l'article R. 123-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition de la commissaire enquêteur et clos par ses soins. Dans les 8 jours qui suivront, la commissaire enquêteur rencontrera la personne en charge du dossier au département et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le département disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations. La commissaire enquêteur transmettra au département son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera adressée au président du tribunal administratif de Rennes, au préfet du Morbihan et au maire de Séglien.

Article 8

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairie de Séglien : Mairie – 1 rue Yves Le Calvé – 56160 SEGLIEN.
- à la préfecture du Morbihan : DDTM – 1 allée du Général Le Troadec – 56000 VANNES ;
- sur le site internet dédié à l'enquête publique dématérialisée ;
- au département du Morbihan, maître d'ouvrage de la procédure d'AFAFE :

Département du Morbihan
Direction de l'environnement
Service foncier et études environnementales
Pôle aménagement foncier rural
2 rue de Saint-Tropez - CS 82400
56009 VANNES cedex

Article 9

Toute information complémentaire au sujet de ce dossier peut être obtenue auprès du pôle aménagement foncier rural du département du Morbihan à l'adresse indiquée ci-dessus ou par courriel à amenagement.foncier.rural@morbihan.fr

Article 10

M. le Maire de Séglien est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à la commissaire enquêteur et au président du tribunal administratif de Rennes.

VANNES, le 01 SEP. 2026

Le Président du Conseil départemental,

David LAPPARTIENT